



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Sergy

Mardi 17 janvier 2023

Affichage de la convocation : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Présents : M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, Mme Amélie MICHAUD, M. Philippe LABBADI, Mme Isabelle PICHARD, M. Mickael SIMON, Mme Alexandra TECHER, Mme Bruna CARCHIA, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Sébastien YVES, Mme Marie-Jeanne MOINE, M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Françoise CHAPPUIS, M. Philippe RICO.

Pouvoirs : M. François ROCHE donne pouvoir à M. Denis LINGLIN, M. Angelo MIRANDA donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, M. Gilberto VELLER donne pouvoir à M. Philippe LABBADI.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAPPUIS

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

Objet – Point d'information portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion de ressources humaines.

Madame la Première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture informe les membres du conseil sur l'objectif de la commune de se doter d'un logiciel de type SIRH afin de faciliter et de développer la gestion des ressources humaines.

Le choix de la Commune s'est porté sur le logiciel EURECIA.

Ce logiciel a pour but de gérer les payes et respecter les obligations légales. Néanmoins il permettra une meilleure gestion des carrières, la favorisation du travail collaboratif et l'amélioration du bien-être.

Ce logiciel après configuration de la part des équipes et la formation aux agents sera déployé à l'ensemble du personnel à la fin du premier trimestre 2023.

Monsieur P. RICO :

« Ce logiciel était-il une meilleure solution que de prendre le module RH du logiciel Berger Levrault utilisé par la Commune ? »

Madame C. MOINE :

« Berger Levraut depuis le passage en Cloud connaît beaucoup de lenteur et de bugs. Nous avons donc écarté la solution. »

Objet – Délibération portant sur la convention d’adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l’Ain.

Madame la Première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l’article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l’article L 452-32 du CGFP par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d’agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article L 332-13 du CGFP), à un accroissement temporaire d’activité (article L 332-23-1°), à un accroissement saisonnier d’activité (article L 332-23-2°)
- A des besoins spécifiques (article L 332-14 du CGFP)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d’adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ain, d’autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Monsieur A. REI :

« L’adhésion à ce service représente pour nous la possibilité de pallier des absences longues non prévues. Elle permet également comme c’est le cas aujourd’hui de combler un poste, à la suite d’un départ afin de trouver un candidat remplissant parfaitement notre fiche de poste. Pour exemple nous savons exactement quel profil nous souhaitons aujourd’hui pour le poste de l’accueil de la mairie, il nous faut non seulement un agent d’accueil mais également un agent pouvant remplacer facilement certaines parties de poste d’autres agents. Ce service peut nous permettre de prendre le temps de trouver la bonne personne. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants

- **ACCEPTE** de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l’Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

URBANISME

Objet - Délibération portant sur la trame « Espace de Bon Fonctionnement »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendra des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- Une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- Les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...) - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) - Les drains et remblais - Le retournement des prairies permanentes - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

- Les zones AU figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex aggro et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex aggro du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

- Du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
- Des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
- Des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Madame C. MOINE :

« Quelle est la suite de cette délibération, car nous prenons acte mais quelle est la suite ? »

Monsieur le Maire :

« La suite c'est le Conseil Communautaire qui vote et qui définit les espaces de bon fonctionnement et leur règlement. »

Madame C. MOINE :

« Le conseil municipal n'a pas de demandes de modifications à faire ? »

Monsieur le Maire :

« Non, Pays de Gex Aggro a déjà demandé aux communes si des modifications devaient être apportées, la plupart ont répondu favorablement. »

Madame C. MOINE :

« Et Sergy ? »

Monsieur le Maire :

« Nous, bien sûr nous pouvons le faire, il va y avoir une commission urbanisme pour en discuter et transmettre les remarques à Pays de Gex Agglo. »

Madame A. TECHER :

« Quand aura lieu cette commission urbanisme ? »

Monsieur le Maire :

« Ce mois-ci »

Madame A. TECHER :

« Donc les modifications demandées par la commission urbanisme seront proposées en Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas prévu comme cela, nous nous faisons des propositions et c'est Pays de Gex Agglo qui décide »

Monsieur S. YVES :

« Oui mais ce qui est proposé en commission nous sera donné en informations au conseil municipal comme c'est le cas pour toutes les commissions ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, vous serez informés de ce qui sera proposé. En pratique cela ne changera pas grand-chose, cela va changer de quelques mètres à certains endroits, certains ont déjà des idées. Les zones EBF sont essentiellement le long de nos ruisseaux. »

Madame C. MOINE :

« De prime abord il n'y a donc pas grand-chose à modifier. »

Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a pas grand-chose à modifier. »

Madame C. MOINE :

« Mais du coup si des choses sont modifiées le conseil devra en être informé. »

Monsieur le Maire :

« Oui bien-sûr, il n'y a pas de soucis. Je pense que la plupart des zones humides et celles qui ont des ripisylves, si l'EBF comprend toute la ripisylves mais dès qu'elle sort de la zone forestière et qu'elle dépasse la ripisylve ce n'est pas très utile de la maintenir à cet endroit-là mais c'est du cas par cas. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **PREND ACTE** de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **PREND ACTE** des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

MUNICIPALITE

Objet – Délibération portant sur l'acquisition d'une lame à neige.

Madame la Première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture informe les membres du conseil du prêt d'une lame à neige par l'entreprise SARL LAVERRIERE il y a quelques années.

Cette lame a été conservée et n'a jamais été payée, aucune trace de paiement ni de courrier explicatif n'ont été trouvés. L'entreprise dit l'avoir signalé plusieurs fois à la commune.

Afin de pouvoir travailler avec cette entreprise locale sereinement, il est proposé au conseil de payer ladite lame. Le prix du devis de la lame est de 3669.60 € TTC.

Monsieur J-C. CLEMENT :

« Le but c'est d'apaiser les tensions car on souhaite retravailler avec eux ? »

Madame C. MOINE :

« Oui, et puis surtout c'est une entreprise locale avec laquelle notre responsable technique souhaite travailler. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** la décision de payer la facture d'un montant de 3669,60 € TTC pour la lame à neige et le relevage triangulaire.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
-

Comptes rendus des Commissions de décembre/janvier 2022/2023 ;

Monsieur J-C. CLEMENT :

« Il y a eu une commission Centre Sportif Sport le 9 janvier, le bilan de l'année 2022 a été présenté. L'année a été très bonne, les thermostats ont été changés. Une priorisation des travaux sera présentée lors du prochain DOB. Nous avons également parlé du padel à la suite de la réclamation d'une personne intéressée que nous rencontrerons prochainement. »

Madame J. BASILIO :

« J'ai une petite question concernant notre gestionnaire du centre sportif, comment se sent-il dans ses fonctions ? »

Monsieur J-C. CLEMENT :

« J'ai l'impression qu'il se sent bien, il aime beaucoup l'organisation des événements sportifs et il est très indépendant. »

Madame A. MICHAUD :

« Il n'y a pas eu de commission scolaire ce mois-ci, néanmoins nous avons une liste de ce que l'on souhaite présenter en DOB. En ce qui concerne le groupe de travail culture, nous avons eu une réunion et il serait bien qu'un petit moment soit prévu le mois prochain pour qu'une présentation du projet soit faite. »

Madame M.J. MOINE :

« L'abri bus de l'avenue du jura a été arraché par le vent, est-il réparable ? »

Monsieur le Maire :

« Non, il n'est pas réparable, il était vissé avec une trentaine de vis au sol mais le bois était pourri. Nous allons le remplacer. »

Monsieur M. SIMON :

« Nous avons eu une réunion avec le SIEA concernant l'extinction des lumières publiques, ils développent une solution alternative à j'allume ma rue pour 2024. Entre temps nous nous dirigeons vers une solution ENEDIS à l'aide des compteurs Linky. Nous attendons une mise à jour du devis SIEA. »

Monsieur le Maire :

« Les communes de l'Ain en 2023 vont payer l'électricité entre 1 et 2 centimes le KW/H en 2022 c'était 25 et on envisage 35 en 2024. »

Monsieur F. SCHIRRU :

« J'aurais aimé savoir l'état d'avancement du projet d'antenne 5G ? »

Monsieur A. REI :

« Une demande de déclaration préalable a été déposée et acceptée, l'accord a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition assorti d'une prescription sur la couleur. »

Madame C. MOINE :

« La commission urbanisme a-t-elle vu la demande ? »

Monsieur P. RICO :

« Non »

Madame A. TECHER :

« Pourtant il était mentionné dans le PV du conseil municipal d'octobre que la commission urbanisme devait présenter en conseil la demande d'autorisation d'urbanisme. »

Monsieur S. YVES :

« Oui, nous avons demandé qu'avant signature le dossier soit représenté en conseil. »

Madame J. BASILIO :

« Depuis combien de temps, il n'y a pas eu de commission urbanisme ? »

Monsieur M. SIMON :

« Depuis Novembre. »

Monsieur le Maire :

« Ils sont gonflés de l'avoir déposé en décembre alors que l'adjoint à l'urbanisme n'était pas là. »

Monsieur F. SCHIRRU :

« L'antenne se situe en plus en pleine zone EBF si je ne me trompe pas. »

Madame C. MOINE :

« Il serait tout de même appréciable que lorsqu'une demande est faite par le conseil, elle soit respectée. Le dossier devait passer en conseil et on se rend compte qu'elle a été acceptée sans même que l'adjoint aux travaux en charge du dossier soit au courant. »

Madame A. MICHAUD :

« Oui, donc pour le cas présent des EBF il faut que ça soit fait et véritablement présenté en conseil. »

Madame A. MICHAUD :

« J'ai une question concernant les pompiers, il n'a pas été fait mention de la caserne dans le discours, qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire :

« Je leur ai dit qu'un groupe de travail existe et qu'il continuera cette année. »

Madame C. MOINE :

« J'en ai parlé avec les pompiers, nous pourrions visiter la caserne de Saint-Jean-De-Gonville, je me charge d'organiser cette visite qui pourra nous donner des idées et obtenir des informations utiles »

Monsieur le Maire :

« Il faudrait aussi visiter celle de Saint-Genis-Pouilly. Le groupe de travail doit se réunir rapidement. »

Monsieur P. LABBADI :

« Le groupe de travail est composé de M. LABBADI, M. VELLER, MME CHAPPUIS et MME CARCHIA. »

Madame C. MOINE :

« Il faut avancer avec une certaine transparence, il ne faut pas omettre ce projet qui peut représenter beaucoup d'argent, nous avons également le projet d'agrandissement de l'école et de centre de loisirs qui sont eux aussi des grands projets et qui deviennent urgents. A un moment, on ne peut pas ignorer l'urgence liée aux enfants et la réalité d'une caserne qui manque d'espace. De plus, ce qui est inadmissible c'est d'opposer les deux projets et les mettre en concurrence alors que l'on a actuellement aucune idée des coûts et des possibilités »

Madame B. CARCHIA :

« De toute façon ces éléments seront débattus lors du prochain DOB. »

Madame C. MOINE :

« Oui, mais tout se passerait mieux si le travail en commission était fait et le DOB n'en serait que meilleur. »

Madame C. MOINE :

« Je remercie M. Simon pour le prêt de son chauffage de chantier personnel qui a permis de pallier les soucis rencontrés à la Salle de la Calame durant quelques jours, Je remercie également tous les élus qui ont donné un coup de main lors de la cérémonie des vœux du Maire. »

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.